

## DELIBERATION CA059-2022

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.123-1 à L.123-9, L.712-6-1 et L.719-7 ;  
Vu le décret 71-871 du 25 octobre 1971 portant création de l'Université d'Angers ;  
Vu les statuts et règlements de l'Université d'Angers, tels que modifiés le 30 septembre 2021 ;  
Vu la délibération n° CA003-2020 en date du 17 février 2020 relatif à l'élection du Président de l'Université d'Angers ;

**Vu les convocations envoyées aux membres du Conseil d'Administration le 28 juin 2022**

**Objet de la délibération : Révision des statuts de la Faculté des sciences**

**Le Conseil d'Administration, réuni en formation plénière le jeudi 7 juillet 2022, le quorum étant atteint, arrête :**

La révision des statuts de la Faculté des sciences est approuvée.

Cette décision est adoptée à la majorité avec 26 voix pour et 1 abstention.

Fait à Angers, en format électronique

**Christian ROBLÉDO**  
*Président de l'Université  
d'Angers*  
Signé le 12 juillet 2022

La présente décision est exécutoire immédiatement ou après transmission au Rectorat si elle revêt un caractère réglementaire. Elle pourra faire l'objet d'un recours administratif préalable auprès du Président de l'Université dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa transmission au Rectorat suivant qu'il s'agisse ou non d'une décision à caractère réglementaire. Conformément aux articles R421-1 et R421-2 du code de justice administrative, en cas de refus ou du rejet implicite consécutif au silence de ce dernier durant deux mois, ladite décision pourra faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Nantes dans le délai de deux mois. Passé ce délai, elle sera reconnue définitive. La juridiction administrative peut être saisie par voie postale (Tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'Île-Gloriette, 44041 Nantes Cedex) mais également par l'application « Télérecours Citoyen » accessible à partir du site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Affiché et mis en ligne le : 13/07/2022**

**CONSEIL  
D'ADMINISTRATION  
07 JUILLET 2022**

*Modification des statuts de  
composantes –*

*Révision des statuts de la Faculté  
des sciences*

## > SYNTHÈSE

La Faculté des sciences a souhaité reprendre la rédaction de ses statuts qui n'avaient pas évolué depuis leur adoption par le Conseil d'administration le 3 juillet 2014.

Les modifications opérées visent une actualisation au regard des évolutions de ces dernières années ainsi qu'une simplification en vue de faciliter la compréhension des statuts.

\*\*\*

Les statuts sont structurés en titres et sections :

**Titre 1 : Dispositions générales**

**Titre 2 : Gouvernance**

*Section 1 : Le conseil de Faculté*

*Section 2 : La direction de la Faculté*

*Section 3 : L'équipe de Direction*

**Titre 3 : Les départements**

**Titre 4 : Les conseils de perfectionnement**

**Titre 5 : Les commissions et groupes de travail**

**Titre 6 : Les services administratifs**

**Titre 7 : Statuts et règlement intérieur**

\*\*\*

Depuis 2014, **des services ainsi que des laboratoires sont apparus ou ont disparu** et l'organisation de l'administration a également évolué. A titre d'exemple, la création d'un service des relations extérieures est entérinée.

Les statuts reprennent dès lors l'organisation générale de la Faculté en la détaillant (article 4). Ils intègrent désormais également un article relatif aux services administratifs (titre 6).

**La prévention s'est structurée** avec le recrutement d'une animatrice, la mise en place d'un réseau d'assistants et d'un Comité technique. Cette évolution se retrouve formalisée au sein des statuts (article 4 et également dans la présentation du rôle de la Direction à l'article 12).

Concernant la **composition du conseil de Faculté**, elle est inchangée dans ses proportions mais les personnalités extérieures désignées par des collectivités et organismes sont précisées pour les mobiliser plus facilement (article 6) :

Rédaction antérieure :

- Huit personnalités extérieures :

D'une part,

1 représentant de collectivités territoriales,

2 représentants des activités économiques des organisations syndicales d'employeurs et de salariés,

1 représentant des associations scientifiques et culturelles, des grands services publics et, éventuellement, des enseignements du premier et du second degré ;

D'autre part, de 4 personnalités désignées par le conseil d'UFR à titre personnel.

Rédaction proposée :

Huit personnalités extérieures :

o Comprenant d'une part,

- ▪ Un·e représentant·e d'Angers Loire Métropole,
- ▪ Un·e représentant·e des enseignements du premier ou seconde degré,
- ▪ Un·e représentant·e des EPST,
- ▪ Un·e représentant·e d'une association scientifique et/ou culturelle,

o Et d'autre part 4 personnalités désignées par le conseil sur proposition de la direction.

A l'instar des statuts d'autres composantes, **les modalités électorales** ne sont plus retranscrites *in extenso*. Un simple renvoi à la réglementation en vigueur permet de simplifier la lecture des statuts, de s'assurer de ne pas oublier d'éléments et d'éviter que des erreurs apparaissent à la suite d'une réforme législative ou réglementaire.

Les besoins en directions adjointes (nature, nombre) ont évolué et peuvent encore changer en fonction de l'actualité mais aussi de la gouvernance.

**Article 11** : *Le·la directeur·rice peut proposer des mises en place, suppressions ou modifications des directions adjointes en cours de mandat. Ces modifications doivent alors faire l'objet d'un débat et d'un vote en conseil de Faculté. Ce dernier n'est validé que si au moins deux tiers des membres présents ou représentés valident la proposition.*

Enfin, les conseils de perfectionnement sont devenus obligatoires et, à l'inverse, les conseils scientifiques ont été supprimés.

Les conseils de perfectionnement sont donc institués par les statuts qui en fixent la composition et les missions (titre 4).

\*\*\*

***Modifications approuvées à la majorité par le Conseil d'UFR du 23 mai 2022 avec 19 voix pour et 1 vote nul.***

***La révision des statuts de l'UFR Sciences est approuvée par la commission des statuts du 24 juin 2022 à l'unanimité avec 12 voix pour.***



# STATUTS

## UFR SCIENCES



**CONNAISSANCES**  
université  
angers

- Titre 1 : Dispositions générales**
- Titre 2 : Gouvernance**
- Titre 3 : Les départements**
- Titre 4 : Les conseils de perfectionnement**
- Titre 5 : Les commissions et groupes de travail**
- Titre 6 : Les services administratifs**
- Titre 7 : Statuts et règlement intérieur**

Approuvés par le Conseil de Faculté du 23 mai 2022

Approuvés par le Conseil d'administration du XXX

**Faculté des sciences**

2 boulevard Lavoisier | 49045 ANGERS cedex 01  
Tél. 02 41 73 53 53 | [www.univ-angers.fr/sciences](http://www.univ-angers.fr/sciences)

Vu le Code de l'éducation,

Vu l'arrêté de création ministériel du 15 Février 1993 de création de l'Unité de Formation et de recherche (UFR) Sciences, composante de l'Université d'Angers.

Vu les statuts et le règlement intérieur de l'Université d'Angers,

## **Titre 1 : Dispositions générales**

### **Article 1 : Dénomination**

L'UFR Sciences prend le nom usuel de *Faculté des Sciences*.

### **Article 2 : Localisation**

La Faculté des Sciences est répartie sur deux sites

- 2, Bd Lavoisier, Angers (formations et majorité des laboratoires de recherche),
- 42, rue Georges Morel, Beaucouzé (Maison de la Recherche en Végétal, MRV).

### **Article 3 : Missions**

La Faculté des Sciences

- Porte dans les domaines de la Biologie, de la Chimie, de la Géologie, de l'Informatique, des Mathématiques et de la Physique
  - o Des programmes de **recherche**, notamment à travers les laboratoires hébergés
  - o Un projet de **formation** initiale ou continue *via* des diplômes de
    - Licence,
    - Licence professionnelle,
    - Master,
    - Doctorat,
    - Et formations courtes
- A aussi pour missions
  - o De favoriser l'insertion professionnelle,
  - o De promouvoir les activités de recherche,
  - o De participer à la diffusion de l'information technique et scientifique,
  - o De développer les relations internationales avec les établissements d'enseignement supérieurs et de recherche étrangers.

### **Article 4 : Organisation**

La Faculté des Sciences est composée :

- des personnels qui y sont affectés pleinement ou de manière partagée :
  - Enseignant-chercheur, enseignant, chercheur,
  - Ingénieur, administratif, technique, de service et de santé (BIATSS),
- des usagers, à savoir l'ensemble des étudiant·e·s, des personnes bénéficiant de la formation continue et des auditeur·rices



L'UFR Sciences intègre en matière pédagogique :

- Les 6 départements d'enseignement suivants :
  - o Département de Biologie,
  - o Département de Chimie,
  - o Département de Géologie,
  - o Département d'Informatique,
  - o Département de Mathématiques,
  - o Département de Physique,
  
- Les 2 équipes pédagogiques suivantes :
  - o Equipe pédagogique d'anglais,
  - o Equipe pédagogique d'expression écrite et orale.

La Faculté des Sciences accueille également sur ses deux sites d'activité 8 laboratoires de recherche :

- o BiodivAG,
- o IRHS,
- o LAREMA,
- o LERIA,
- o LPG,
- o LPhia,
- o MOLTECH-Anjou,
- o SifCIR.

Ces laboratoires sont rattachés à 3 SFR (MATRIX, MathSTIC, QUASAV) et au pôle végétal-environnement.

La révision des statuts, à mener en cas de changement dans cette liste de laboratoires (dénomination, nombre) sera soumise uniquement à vote en conseil de Faculté.

La Faculté des Sciences s'organise autour des services administratifs et techniques suivants :

- o Administration,
- o Scolarité-examens,
- o Maintenance et logistique,
- o Relations extérieures.

La Faculté des Sciences est pourvue d'un comité technique de prévention, géré par le-la conseiller-ère de prévention (CP), l'animateur-riche en prévention des risques et les assistant-e-s de prévention (AP) des Unités de Travail. Une équipe sécurité-incendie est également mobilisable sur les plages d'ouverture de la composante.

La Faculté des Sciences s'appuie également sur l'activité

- o Des responsables des études Licence qui coordonnent ces dernières sur les 3 années,
- o Des responsables de jurys et responsables d'années de formation,
- o Des chargé-e-s de mission,
- o Des enseignant-e-s référent-e-s,
- o Et de nombreux autres collègues, parfois en postes partagés.

## Titre 2 : Gouvernance

### Article 5

La Faculté des Sciences est administrée par un conseil élu, le Conseil de Faculté, et est dirigée par un-e directeur-riche.

Cette personne est assistée d'un-e directeur-riche des services de composante (DiSC), d'un-e assistant-e de direction et de directeur-riche-s adjoint-e-s. Cette équipe forme le bureau de la Faculté qui interagit, au quotidien, avec les directions de laboratoires, de départements, de pôles ou de SFR hébergés.

### Section 1 : Le Conseil de Faculté

#### Article 6 : Composition du Conseil de Faculté

Le Conseil de Faculté comprend quarante membres ayant voix délibérative :

- Dix représentant-e-s des personnels professeurs et assimilés appartenant au collège A,
- Dix représentant-e-s représentants des personnels appartenant aux autres corps des enseignants-chercheurs, des enseignants et personnels assimilés appartenant au collège B,
- Huit représentant-e-s du collège des étudiant-e-s et des personnes bénéficiant de la formation continue,
- Quatre représentant-e-s du personnel BIATSS,
- Huit personnalités extérieures :
  - Comprenant d'une part,
    - Un-e représentant-e d'Angers Loire Métropole,
    - Un-e représentant-e des enseignements du premier ou seconde degré,
    - Un-e représentant-e des EPST,
    - Un-e représentant-e d'une association scientifique et/ou culturelle,
  - Et d'autre part 4 personnalités désignées par le conseil sur proposition de la direction.

Les modalités d'élection et de désignation sont celles définies par la réglementation en vigueur.

Le mandat des membres du Conseil de Faculté est de 4 ans, à l'exception des représentant-e-s des usagers disposant d'un mandat de deux ans.

S'il-elle-s ne sont pas élu-e-s du conseil, le-la directeur-riche de la Faculté, les directions adjointes ainsi que le-la directeur-riche des services siègent au conseil à titre consultatif.

Peuvent s'y ajouter ponctuellement pour consultation, des personnes invitées par le-la directeur-riche.

## **Article 7. Attributions du Conseil de Faculté**

### **Article 7.1 : Attributions du Conseil de Faculté en formation plénière**

Le Conseil, réuni en formation plénière, exerce notamment les attributions suivantes :

- Il élit
  - Le-la directeur-riche de la Faculté,
  - Les directeur-riche-s adjoint-e-s, sur proposition du-de la directeur-riche de la Faculté,
- Dans le cadre de la préparation du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens et de son application en matière d'offre de formation et de recherche, il examine, discute et valide les propositions de la direction concernant la politique de la Faculté, en particulier en ce qui concerne :
  - La vie étudiante,
  - Les relations internationales,
  - Les ressources humaines,
  - Le budget annuel,
- Au niveau pédagogique, il examine, discute et valide :
  - Les dossiers de demandes d'accréditation à transmettre aux Conseils de l'Université (puis arrête les dispositions nécessaires à leur mise en place),
  - Les demandes de modification de maquette et de modalité d'évaluation des compétences,
  - Les propositions de capacités d'accueil en premières années de Licence et Master,
- Il ponctue par ses votes les différentes campagnes d'emploi,
- Il propose et adopte les modifications aux statuts et au règlement intérieur,
- Il peut, sur proposition de la direction, créer ou dissoudre une commission ou un groupe de travail,
- Il peut également prendre toutes dispositions pour favoriser les activités culturelles et sportives au sein de la Faculté dans le cadre de la politique d'établissement.

### **Article 7.2 : Attributions du Conseil de Faculté en formation restreinte**

Dans la limite de ses attributions, le Conseil de Faculté réuni en formation restreinte examine les questions relatives aux carrières des personnels enseignants, enseignants-chercheurs et chercheurs au sein de la Faculté et il :

- Valide les constitutions des commissions de recrutement d'E et d'EC (titulaires, contractuels, ATER et ECER),
- Valide la liste des responsables de filières et président-e-s de jurys,
- Valide les classements de demandes de professeur-e-s invité-e-s au titre de la pédagogie,
- Valide les primes pédagogiques et administratives octroyées en local aux personnels enseignant-chercheur et enseignant (référentiel).

## **Article 8 : Fonctionnement du Conseil de Faculté**

Le Conseil se réunit à l'initiative du-de la directeur-riche de la Faculté au moins trois fois durant l'année universitaire.

Il peut se réunir à la demande du tiers des membres du Conseil en exercice.

Il siège soit en formation plénière, soit en formation restreinte aux personnels enseignant-chercheur et enseignant conformément à la réglementation en vigueur.

Les modalités d'organisation et de fonctionnement du Conseil de Faculté sont précisées au règlement intérieur de la Faculté.

## Section 2 : La direction de la Faculté

La direction de la Faculté des Sciences, est assurée par un-e directeur-riche assisté-e d'un bureau constitué du-de la directeur-riche des services de composante (DISC), de l'assistant-e de direction et des directeur-riche-s adjoint-e-s.

Les décisions prises par ce bureau sont mises administrativement en application par le service administratif de la Faculté.

### Article 9 : Élection du-de la directeur-riche de la Faculté

Le-la directeur-riche de la Faculté est élu-e parmi les personnels enseignant-chercheur et enseignant qui participent à l'enseignement et sont en fonction dans la Faculté.

Le-la directeur-riche est élu-e pour une période de cinq ans, renouvelable une fois.

Les modalités de l'élection sont déterminées par le règlement intérieur de la Faculté.

### Article 10 : Missions du-de la directeur-riche de la Faculté

Le-la directeur-riche de la Faculté dirige la composante selon l'orientation définie par le Conseil.

Le-la directeur-riche est compétent-e, en particulier, en ce qui concerne l'organisation des services et le contrôle et l'utilisation des locaux universitaires.

Le-la directeur-riche arrête l'ordre du jour du Conseil, la liste des invités et préside la réunion.

Le-la directeur-riche prépare les délibérations du Conseil et met en œuvre ses décisions.

### Article 11 : Élection des directeur-riche-s adjoint-e-s

Les directeur-riche-s adjoint-e-s sont élues par le Conseil de Faculté sur proposition du-de la directeur-riche de la Faculté en début ou en cours de mandat à la majorité des voix des membres présents ou représentés.

Les directeur-riche-s adjoint-e-s sont élu-e-s sur proposition du-de la directeur-riche de la Faculté parmi les personnels enseignant, enseignant-chercheur, BIATSS et chercheur, rattachés à la composante.

Le-la directeur-riche peut proposer des mises en place, suppressions ou modifications des directions adjointes en cours de mandat. Ces modifications doivent alors faire l'objet d'un débat et d'un vote en conseil de Faculté. Ce dernier n'est validé que si au moins deux tiers des membres présents ou représentés valident la proposition.

Les compétences des directeur-riche-s adjoint-e-s sont définies dans le règlement intérieur.

### Article 12 : Rôle de la direction de la Faculté des Sciences

La direction de la Faculté des Sciences :

- Gère le conseil de Faculté : organisation pratique des élections, définition du calendrier, ordre du jour et convocation des membres du conseil de Faculté,

- Gère les calendriers de la Faculté et des formations, les congés, absences et arrêts des personnels,
- Prépare puis gère le dialogue de gestion avec l'Université d'Angers (RH, les carrières et demandes d'avancements des personnels, budget, investissements dont immobilier, prévention),
- Gère, *via* un réseau d'assistant·e·s (AP) rattaché·e·s aux unités de travail et coordonné·e·s par un·e animateur·rice en prévention des risques et le·la conseiller·ère de prévention, la prévention des risques professionnels sur le site et le DUERP lié,
- Coordonne le travail des services, départements et équipes au quotidien et lors des phases de projets qui émaillent la vie de la composante (PIA, accréditation, AAP divers...),
- Provoque des assemblées générales quand nécessaire,
- Gère les affaires courantes de la composante et ses relations avec la présidence de l'Université et avec les autres composantes.

### **Section 3 : L'équipe de direction**

#### **Article 13 : Composition et rôle de l'équipe de direction**

L'équipe de direction, dont le rôle auprès du·de la directeur·rice de la Faculté est consultatif, est composée :

- Du·de la directeur·rice des services (DiSC),
- Des directeur·rice·s adjoint·e·s,
- Des directeur·rice·s de départements,
- De l'assistant·e de direction,

Y sont également invités :

- Les directeur·rice·s des études,
- Des responsables des services de composante (en fonction de l'actualité),
- Un·e représentant·e BIATSS élu·e au conseil de Faculté,
- Un·e représentant·e des usagers élu·e au conseil de Faculté.

Le·la directeur·rice de la Faculté peut de plus inviter toute personne concernée par l'ordre du jour aux réunions de l'équipe de direction.

L'équipe de direction se réunit à l'initiative du·de la directeur·rice de la Faculté.

L'équipe de direction se réunit pour échanger de manière informelle avec les responsables d'unités de travail concernés par la vie, souvent administrative ou pédagogique, de la composante. Elle permet également parfois de finaliser la préparation de certains conseils de Faculté.

## **Titre 3 : Les départements**

#### **Article 14 : Principe d'organisation des départements**

La Faculté des Sciences est composée de départements qui regroupent des disciplines et s'organisent autour de projets de formation.

Leur rôle, composition et leur organisation sont définis dans le règlement intérieur de la Faculté.

#### **Article 15 : Le.la directeur-riche de département**

Le.la directeur-riche du département est élu.e parmi les personnels enseignant ou enseignant-chercheur dans les conditions fixées au règlement intérieur.

Le.la directeur-riche du département permet, entre autres, l'interface entre la direction de la faculté et les personnels du département. A ce titre elle ou il participe à l'équipe de direction.

## **Titre 4 : Les conseils de perfectionnement**

#### **Article 16 : Principes d'organisation des conseils de perfectionnement**

Un conseil de perfectionnement est constitué pour chaque mention de formation.

Le conseil de perfectionnement est présidé :

- Au niveau de la mention de Licence (L1, L2, L3) par la-le responsable des études,
- Au niveau de la mention de Licence professionnelle par la-le responsable de la mention,
- Au niveau de la mention de Master par la-le responsable de la mention, de jury, de M1 ou de M2,

qui propose sa constitution à la direction de l'UFR.

Il regroupe également :

- Les responsables d'année, de parcours et président.e-s de jury de la formation (représentant.e-s du comité pédagogique)
- Au moins 1
  - o Étudiant.e en cours de formation (idéalement la-le délégué.e de promotion)
  - o Diplômé.e
  - o Représentant.e du milieu professionnel n'enseignant pas dans la formation

Le.la président.e du conseil de perfectionnement peut faire appel, pour participer à certains de ses travaux, à titre consultatif, à des personnes qualifiées en raison de leurs expériences pédagogique et/ou professionnelle (représentant.e du SUIO-IP pour les formations terminales, représentant.e RE, scolarité, BIATSS...).

Pour les formations possédant plusieurs parcours, le conseil de perfectionnement peut comporter plus de membres et se subdiviser, avant délibération finale, en sous-groupes.

#### **Article 17 : Missions des conseils de perfectionnement**

Le conseil de perfectionnement organise des échanges entre ses membres au moins une fois par an.

Il a pour vocation l'évaluation interne de la formation dans une démarche d'amélioration continue.

Pour ce faire, il éclaire les objectifs de la formation, analyse les données issues des enquêtes, contribue à faire évoluer les contenus des formations ainsi que les modalités d'enseignement et permet d'en améliorer la qualité.

Après échanges, le président du conseil de perfectionnement rédige un relevé de décision annuel qui est transmis à la direction de la Faculté qui le transmet à la direction des enseignements, de la vie étudiante et des campus (DEVEC).

## Titre 5 : Les commissions et groupes de travail

### Article 18 : Principe d'organisation

La direction de la composante peut s'appuyer, pour préparer certaines décisions et/ou les réunions du Conseil de Faculté, sur des commissions et groupes de travail (GT).

Leur périmètre et leur constitution relèvent du règlement intérieur de la composante.

## Titre 6 : Les services administratifs

### Article 19 : Missions des services administratifs

L'action politique de la direction est prolongée par les services administratifs de la Faculté des Sciences qui ont pour charge :

- La gestion des carrières et recrutements (récolte et/ou établissement des fiches de postes avant transmission aux RH, gestion du calendrier afférent),
- La gestion des locaux (maintenance) et de leur accès (logistique) sur les périodes d'ouverture de la composante,
- La gestion du budget alloué à la composante et à ses départements d'enseignements,
- La gestion des services des collègues statutaires, contractuels et vacataires,
- Le soutien aux départements, laboratoires et responsables de filière dans le développement des relations extérieures et entreprises,
- La gestion de la prévention et de la sûreté sur les deux sites occupés par la Faculté des Sciences,
- La communication.

Participent également à l'activité de ces services des personnels non affectés à la Faculté mais exerçant une partie de leur mission en son sein.

## Titre 7 : Statuts et règlement intérieur

### Article 20 : Règlement intérieur

Un règlement intérieur fixe les conditions d'application des présents statuts ainsi que les conditions de fonctionnement de la Faculté des Sciences et de ses structures.

### Article 21 : Modification des statuts et du règlement intérieur

Toute modification des présents statuts ou du règlement intérieur doit être proposée par le directeur de la Faculté ou par la moitié des membres en exercice du conseil de Faculté.

La proposition est soumise au Conseil de Faculté.

Sous réserve de l'exception posée à l'article 4, avant approbation par le Conseil d'administration, la modification des statuts doit faire l'objet d'une saisine, pour avis, par le directeur-riche de la Faculté des Sciences auprès de la Commission des statuts de l'Université.

En cas de modification des statuts portant sur la composition du conseil de Faculté, la nouvelle composition sera mise en place lors du renouvellement complet du conseil.

La délibération du conseil de Faculté relative à toute modification des statuts ou du règlement intérieur devra recueillir la majorité absolue des membres en exercice.